

« Ma commune va transférer son autonomie financière »

OUI : les communes fondatrices fonctionneront avec une dotation de la commune nouvelle et seront intégrées dans un budget commun.

« Ma commune va disparaître »

NON : les communes fondatrices deviennent communes historiques et prennent le statut de communes déléguées, seule la commune nouvelle sera une collectivité territoriale. Les communes fondatrices de la commune nouvelle continuent à vivre et à se développer en maintenant leur identité.

« Les noms des communes historiques perdureront »

OUI : ils demeurent. Dans l'adresse postale et sur les panneaux d'entrée des villages, le nom de la commune nouvelle est précédé du nom de la commune historique.



« Le nom de la commune nouvelle est déjà déterminée »

NON : le nom de la commune nouvelle peut être proposé par les conseillers municipaux, les maires ou la population (concertation en septembre). Le choix est ensuite voté en conseil municipal et validé par le Préfet.

« Doit-on élire un nouveau maire de la commune nouvelle ? »

OUI : c'est le conseil municipal de la commune nouvelle (composé jusqu'en 2020 de l'ensemble des élus actuels des communes fondatrices) qui élira le nouveau maire au début du mois de janvier 2019.

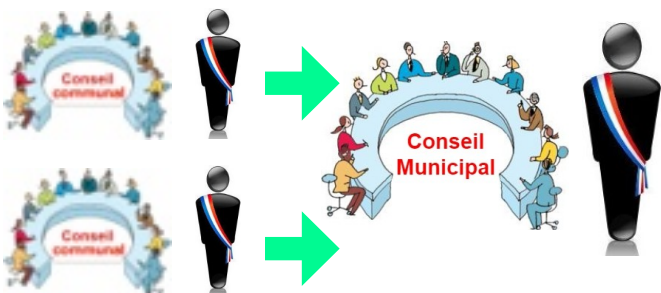


« Ma commune aura toujours un maire »

OUI : chaque commune aura un maire délégué. Il exercera les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle.

« Il n'y aura plus de conseillers municipaux dans ma commune »

NON : le conseil municipal de chaque commune sera transformé en conseil communal et tous les conseillers municipaux siégeront au sein du nouveau conseil de la commune nouvelle jusqu'en 2020.



REPONSES À VOS QUESTIONS

« Le personnel des communes risque d'être licencié ou muté »

NON : tous les agents des communes seront conservés et travailleront en équipe sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

« La commune nouvelle aura-t-elle des moyens supplémentaires ? »

OUI : les dotations de l'État non seulement ne baisseront plus mais elles seront bonifiées.



« Nos associations vont disparaître »

NON : chaque commune garde ses associations (y compris les Associations Communales de Chasse Agréée). Ces associations pourront même bénéficier de nouveaux moyens supplémentaires grâce à la mise à disposition de matériels, de salles, etc.

« Un référendum doit être organisé »

NON : l'organisation d'un référendum municipal n'est pas requis dans le cadre de la procédure utilisée pour créer une commune nouvelle. Le vote des conseils municipaux à la majorité simple suffit à donner une légitimité à la commune nouvelle.

« La commune nouvelle sera obligée de recevoir des logements sociaux »

NON : la loi SRU amène à une obligation de logements sociaux pour les communes de plus de 3500 habitants. La commune nouvelle n'atteindra pas ce seuil. De plus il faut tenir compte de l'existant à savoir sur la commune de Saint-Christol.

en plus ...

2 réunions publiques organisées :

- le 14 septembre à Vérargues,
- le 21 septembre à Saint-Christol.

Des ateliers citoyens organisés en septembre :

- proposition de NOM de la commune nouvelle,
- les autres thématiques seront choisies et développées lors des réunions publiques.

Dès maintenant, nous allons vous informer régulièrement, et vous associer à l'avancement du projet de commune nouvelle de notre territoire.



eau et assainissement - P. 2

intérêt d'une commune nouvelle - P. 2

zoom Saint-Christol - P. 3

les réponses à vos questions - P. 4

AVENIR COMMUNE #1

#1 - juillet 2018

information mairies projet commune nouvelle Vérargues & Saint-Christol

édito



PAR
Jean Luc BERGEON
Maire de Saint-Christol

ET
Jean Jacques ESTEBAN
Maire de Vérargues

Chers Concitoyens, les réformes qui se succèdent depuis des années comme celles annoncées, nous invitent à rationaliser la dépense publique (cf. La Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe).

Nos marges de manœuvre en fonctionnement comme en investissement se réduisent considérablement. Nous sommes amenés à faire des arbitrages budgétaires parfois douloureux entre différents sujets pourtant nécessaires à la vie de la commune.

« Comment continuer à vous offrir des services de proximité et envisager de nouveaux projets pour nos enfants ? »

« Comment préserver notre qualité de vie entre deux zones urbaines et le littoral ? »

La commune nouvelle est la réponse que nous vous proposons de construire ensemble pour faire face à ce défi. Bâtir un projet de territoire partagé entre des communes qui ont des liens forts et des racines communes.

Elle représente l'opportunité de ne pas être noyé dans un grand ensemble et continuer à choisir nos organisations futures ou déjà existantes sur la base de mutualisations rationnelles et équilibrées.

Depuis 6 mois, nous sommes engagés dans une démarche collective et réfléchie. Dès la rentrée, des ateliers de co-construction vous seront proposés pour chaque thématique identifiée lors de la phase « diagnostic ».

« Unir nos forces pour assurer l'avenir »

Aujourd'hui, nos villages respectifs, au regard d'un comparatif national pour les communes d'une même strate, affichent une bonne santé financière.

UNE CHANCE À SAISIR

Demain, nous pourrions nous appuyer sur notre faible endettement par habitant, notre fort potentiel d'investissement et notre excellente capacité de désendettement, fruit d'une gestion maîtrisée. Cette situation très positive laisse à penser que nous devons dès à présent saisir l'opportunité qu'est la création d'une commune nouvelle. Il en va de la survie et de la dynamique de nos beaux villages.

« Une future commune en bonne santé financière »

Chers Concitoyens, l'avenir comme l'histoire de votre village, de nos communes se jouent dès aujourd'hui. Depuis janvier 2016, la France est passée sous le seuil symbolique des 36 000 communes. Exception européenne s'il en est, la spécificité communale française va vers la disparition programmée des petites entités administratives comme les nôtres atteintes par le seuil critique de viabilité.

Soyez assurés, chers concitoyens, de notre dévouement, de la sincérité de notre engagement et de notre détermination au service du bien public.

« Nous avons à inventer avec vous le village du XXI^e siècle »

en plus ...

Nous pouvons et nous allons maintenant communiquer avec vous. Ce mini-journal sera distribué régulièrement dans les boîtes aux lettres de nos villages et sera disponible aussi dans nos mairies.



Rejoignez nous sur notre page Facebook
www.facebook.com/Commune-nouvelle

EAU VÉRARGUES



« Que dit la loi ? »

La loi NOTRe signe, à plus ou moins long terme, la fin de la gestion communale de l'eau au profit de l'intercommunalité.

« Qu'en est-il des réseaux ? »

L'existence de deux réseaux distincts sur le territoire de la commune nouvelle permettra de sécuriser à terme la ressource en eau pour les habitants de Vérargues en les interconnectant.

« Quid des tarifs ? »

L'harmonisation des tarifs, voulue par le législateur, sera étudiée et appliquée graduellement. Les tarifs actuels seront donc conservés dans les prochaines années. La commune nouvelle aura pour priorité de maintenir la gestion de l'eau et de l'assainissement en régie, dans le respect de la loi.

« Quel impact sur les équipements ? »

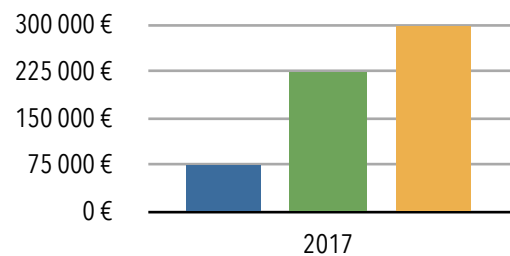
La construction de nouveaux équipements sera indispensable à moyen terme pour suivre les évolutions réglementaires. La commune nouvelle permettra de minorer les coûts d'investissement en connectant les équipements existants.

Source : Préfecture de l'Hérault - Articles L2224-12-1 et suivants du CGCT et précisés par l'article R 2224-20 du même code.

UNE COMMUNE NOUVELLE POURQUOI ?

Une capacité d'investissement annuelle démultipliée !

300 000 €

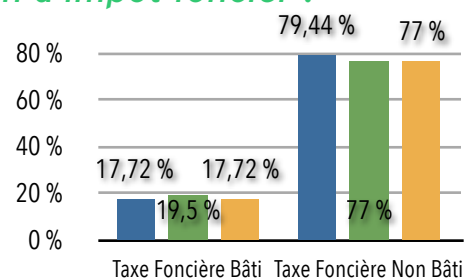


■ Vérargues ■ Saint-Christol ■ Commune Nouvelle

UNE COMMUNE NOUVELLE COMMENT ?

Pas d'augmentation d'impôt foncier !

La commune nouvelle choisira d'aligner ses taux d'imposition sur les taux les plus bas !

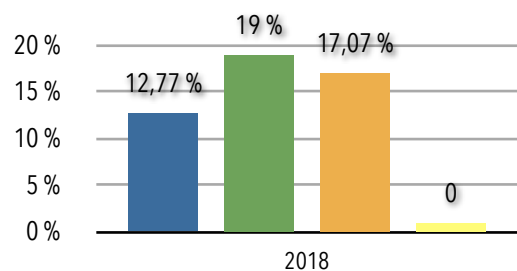


■ Vérargues ■ Saint-Christol ■ Commune Nouvelle

+ 0 €



Taxe d'habitation lissée en 12 ans sur un taux moyen pondéré



■ taux actuel Vérargues
■ taux actuel Saint-Christol
■ 20% des foyers non exonérés soit 143 foyers sur la commune nouvelle
■ 80% des foyers exonérés soit 572 foyers sur la commune nouvelle

En raison du dégrèvement mis en place par l'État en 2018, 80% des foyers de la commune nouvelle (soit 572) seront exonérés de Taxe d'Habitation.

Les 20% de foyers restants (soit 143) seront très faiblement impactés par le lissage du taux.

variation sur 12 ans

± 5 à 12 € / an

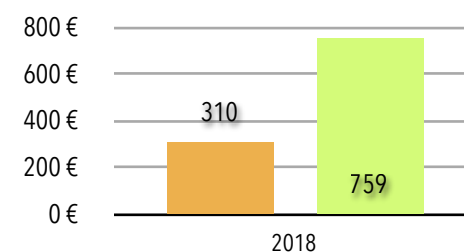
Source : DGFIP pour un foyer type sur un total de 715 foyers actuels dans la commune nouvelle.

DES CHIFFRES QUI RASSURENT

Une faible dette par habitant !

310 €

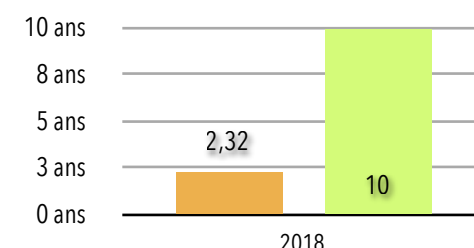
La commune nouvelle restera largement en deçà de la moyenne nationale pour une commune équivalente.



■ Commune Nouvelle ■ Moyenne Nationale

Capacité de désendettement

La commune nouvelle restera largement en deçà du seuil critique fixé par la DGFIP qui est de 10 ans.



■ Commune Nouvelle ■ Seuil critique



Des économies réelles et des dotations maintenues et bonifiées

Renégociation des contrats :

- assurance
- maintenance
- service
- groupement d'achats
- économie d'échelle



- Dotation Globale de Fonctionnement maintenue et augmentée de 5% par an
- Taux de subvention d'investissement majoré par l'État
- Fonds de compensation de TVA versé l'année même de la dépense au lieu de N+2

Un calendrier inscrit dans un cadre légal (articles L.2113-2 et L.2113-3 du CGCT) avec une démarche soutenue et validée par :

- Caisse des Dépôts et Consignations - Territoires Conseils
- Association des Maires de France
- Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
- Préfecture de l'Hérault



les dates à retenir

ETAT DES LIEUX, DIAGNOSTIC

janvier 2018

30 réunions - 3000 heures de travail

Maires, élus, cabinets conseils, services de l'État, consultants spécialisés, agents, répartis dans 4 groupes et 1 Comité de Pilotage

INFORMATION - PREPARATION

juillet

30 juin - Retrait de Saint-Sériès
Saint-Christol et Vérargues continuent la démarche ensemble vers la commune nouvelle.

RÉUNIONS - CO-CONSTRUCTION - CONCERTATION

septembre

14 septembre Vérargues
21 septembre Saint-Christol
Réunions publiques présentation projet
Création des ateliers citoyens
Questions / Réponses

octobre

26 septembre 1^{ère} réunion de travail ateliers citoyens
3 octobre 2^{ème} réunion de travail ateliers citoyens

novembre

10 octobre 3^{ème} réunion de travail ateliers citoyens
18 octobre Lancement consultation NOM de la commune à partir des propositions des ateliers et des écoles

FINALISATION

décembre

31 octobre Résultats: NOM de la commune nouvelle choisi
12 novembre Délibération des conseils municipaux
décembre Arrêté du Préfet actant la création de la commune nouvelle